

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL  
N°DNCMP/254/F/2025-2026 POUR LA FOURNITURE  
DE VINGT-DEUX MOTOS DE TERRAIN**

**Date de publication: 9/10/2025**

**Date d'ouverture des offres: 28/10/2025**

**OCTOBRE 2025**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°DNCMP/254/F/2025-2026 POUR LA  
FOURNITURE DE VINGT-DEUX MOTOS DE TERRAIN.**

**Date de publication: 9/10/2025.**

**Date d'ouverture des offres : 28/10/2025.**

**Objet :**

1. « L'Office du Thé du Burundi, OTB » invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture de vingt-deux motos de terrain.

**Financement du marché**

2. « L'Office du Thé du Burundi, OTB » compte financer l'exécution de ce marché sur fonds propres de l'exercice budgétaire 2025-2026.

**Spécification du marché**

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres ouvert national (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.
4. Les motos sont à livrer dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires, comptés dès le lendemain de la date de la signature du contrat par toutes les parties. Le non-respect de ce délai est cause de rejet. Toutefois, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

**Condition de participation**

5. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires], possédant les conditions techniques nécessaires, ayant un garage suffisamment équipé en machines-outils et possédant les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.
6. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics.

## **Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres**

7. Le dossier d'appel d'offres pourra être consulté à l'Office du Thé du Burundi (OT.B.). Le dossier est remis contre paiement d'un montant de cinquante mille francs burundais (50.000FBU), au compte n° 10003 ouvert à la Banque de la République du Burundi (B.R.B.) au nom de l'OBR et d'un montant de Cinquante mille francs burundais (50.000FBU) au compte n° 242-01-32 ouvert à la Banque Commerciale du Burundi au nom de l'Office du Thé du Burundi (OTB). Les offres doivent être rédigées en langue française ou anglaise au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.
8. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à la Direction Générale de l'OFFICE DU THE DU BURUNDI sise Boulevard de l'UPRONA n° 46, B.P. 2680 Bujumbura, tél. : 22 247940, Email [sdgotb@gmail.com](mailto:sdgotb@gmail.com) en mentionnant la référence de publication, au moins 15 jours avant la date limite de remise des offres.

## **Présentation de l'offre**

9. Les offres seront accompagnées d'une garantie de soumission dont le montant est fixé à quatre millions de Francs Burundais (4.000.000 FBU). La garantie est libellée en Francs Burundais. La validité de la garantie de soumission est d'au moins 90 jours calendrier à compter de la date d'ouverture effective des offres.
10. Les offres devront être remises à la Direction Générale de l'OFFICE DU THE DU BURUNDI sise Boulevard de l'UPRONA n° 46, B.P. 2680 Bujumbura, tél. : 22 247940, Email [sdgotb@gmail.com](mailto:sdgotb@gmail.com) au plus tard le 28/10/2025 à 9 heures 30 minutes. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

## **Validité des offres**

11. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **Date limite de dépôt des offres**

12. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 28/10/2025 à 9 heures 30 minutes.
- 13 Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

## **Séance d'ouverture des offres**

14 Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants, dans la salle de réunion de la Direction Générale de l'OFFICE DU THE DU BURUNDI sise Boulevard de l'UPRONA n° 46, B.P. 2680 Bujumbura, tél. : 22 247940, Email [sdgotb@gmail.com](mailto:sdgotb@gmail.com), le 28/10/2025 à 10 heures précises. Les soumissionnaires présents au moment de l'ouverture des offres qui le souhaitent, signeront dans un registre des présences qui va être annexé au procès-verbal d'ouverture des offres. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être accompagné de la liste des soumissionnaires présents, dûment signée par ces derniers et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

### **Adresse :**

15. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : Direction Générale de l'OFFICE DU THE DU BURUNDI sise Boulevard de l'UPRONA n° 46, B.P. 2680 Bujumbura, tél. : 22 247940, Email [sdgotb@gmail.com](mailto:sdgotb@gmail.com).

## **OFFICE DU THE DU BURUNDI**

**DIRECTEUR ADMINISTRATIF  
ET FINANCIER**

**JEANETTE NTIRANYIBAGIRA**

**DIRECTEUR GENERAL**

**Ir GILLES MUKUNDWA**

## **Section I. Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**

### **I.1. Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

#### **A. Généralités**

##### **1. Objet de la soumission :**

- 1.1 L'Office du Thé du Burundi, tel qu'il est défini dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un appel d'offres en vue de l'obtention de vingt-deux motos de terrain. La quantité, le calendrier de livraison ainsi que les Spécifications Techniques (ST), sont définis dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).
- 1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer la moto, dans le délai indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres et l'Avis d'Appel d'Offres, à compter de la date de l'entrée en vigueur du Marché.
- 1.3 Dans le présent dossier d'appel d'offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

##### **2. Origine des fonds :**

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé, sont imputables aux fonds propres de l'Office du Thé du Burundi, exercice 2025-2026.

##### **3. Soumissionnaires admis à concourir :**

- 3.1 L'Appel d'Offres publié par l'Office du Thé du Burundi, OTB, dont le nom est indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres, s'adresse à tous les fournisseurs tels que précisés dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément à l'Article 52 de la loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :
  - (a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du marché passé au titre du présent Appel d'Offres.
  - (b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des instructions aux soumissionnaires.
- 3.2 Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Office du Thé du Burundi, OTB, peut raisonnablement demander établissant à sa satisfaction, qu'ils continuent d'être admis à concourir.

#### **4. Origine des fournitures :**

Les motos de terrain faisant l'objet du présent marché et financées par l'Autorité contractante, dont les caractéristiques sont détaillées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres peuvent provenir de tout pays.

#### **5. Corruption ou manœuvres frauduleuses :**

- 5.1 La législation burundaise exige des agents publics, ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
- 5.2 En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous
- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
  - (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Acheteur.
  - (iii) "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Acheteur des avantages de cette dernière.
- 5.3 De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi (loi n°1/04 du 29 janvier 2018) notamment dans son Chapitre IV traitant de l'Ethique, de la lutte contre la corruption et Sanctions en matière de Marchés Publics.

#### **B. Le Dossier d'Appel d'Offres**

#### **6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres :**

- 6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'Offres et stipule les conditions du marché.
- 6.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

6.3 Le présent appel d'offres est régi par loi n°1/04 du 29 janvier 2018, portant Code des Marchés Publics en République de Burundi.

## **7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres :**

7.1 Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office du Thé du Burundi, OTB, telle qu'indiquée dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres.

7.2 L'Office du Thé du Burundi, OTB, répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres qu'il aura fixée conformément aux dispositions de la Clause 22 des instructions aux soumissionnaires.

7.3 Une copie de la réponse de l'Office du Thé du Burundi, OTB, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

## **8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres :**

8.1 L'Office du Thé du Burundi, OTB peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit, à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

8.3 Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office du Thé du Burundi, OTB, a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 22 des instructions aux soumissionnaires.

## **C. Préparation des offres**

### **9. Langue de l'offre :**

9.1 L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Office du Thé du Burundi, OTB, seront rédigés en langue française.

9.2 Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission.

## **10. Documents constituant l'offre :**

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) le formulaire de soumission et les formulaires de prix dûment remplis conformément aux dispositions de la clause 11 des instructions aux soumissionnaires ;
- (b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des instructions aux soumissionnaires;
- (c) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 15 des instructions aux soumissionnaires, que le soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire;
- (d) des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 17 des instructions aux soumissionnaires, que les Fournitures sont conformes au Dossier d'appel d'offres ;
- (f) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 15 des instructions aux soumissionnaires, que le soumissionnaire possède des qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et
- (g) tous les autres documents stipulés dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

## **11. Formulaire de soumission et formulaires de prix :**

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. Le soumissionnaire présentera le prix des motos, en fonction de son origine, à l'aide du formulaire de prix.

## **12. Prix de l'offre :**

- 12.1 Les prix indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et le formulaire de prix seront conformes aux stipulations ci-après :
- 12.2 Le prix à indiquer sur le formulaire de prix, conformément aux dispositions de la clause 11 des instructions aux soumissionnaires, sera le prix total de l'offre.
- 12.3 Les prix totaux proposés dans les formulaires de prix pour les motos de terrain doivent clairement être indiqués.
- 12.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par l'attributaire et ne pourront varier en aucune manière. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée.

### **13. Variantes :**

Les variantes ne seront pas prises en compte. Un soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises.

### **14 Monnaies de soumission :**

Le soumissionnaire indique entièrement en francs burundais taxe sur la valeur ajoutée comprise (BIF TVAC) le prix de son offre. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution complète du marché exceptés les frais de dédouanement à payer sur le territoire burundais.

### **15. Documents établissant l'éligibilité et la qualification du soumissionnaire :**

15.1 Pour établir qu'il est admis à soumissionner en application des dispositions de la clause 3 des instructions aux soumissionnaires, le soumissionnaire remplira les déclarations d'admissibilité figurant dans les formulaires de qualification.

15.2 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le soumissionnaire fournira les documents demandés à la section II, formulaire de renseignements sur le soumissionnaire, point 7.

### **16. Documents attestant de la conformité des fournitures.**

Pour établir la conformité des Fournitures au Dossier d'appel d'offre, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives. Les pièces justificatives doivent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des motos de terrain, démontrant qu'elle correspond aux spécifications exigées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

### **17 Documents attestant des critères d'origine :**

Pour établir que les motos répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 4 des instructions aux soumissionnaires, les soumissionnaires rempliront les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans le formulaire de prix.

### **18. Validité des offres :**

Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres à partir de la date d'ouverture des offres spécifiée à la Clause 12 de l'Avis d'Appel d'Offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office du Thé du Burundi, OTB, peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Le soumissionnaire qui accepte de prolonger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit prolonger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence. Le présent marché ne comporte pas de clause de révision de prix.

## **19. Garantie de soumission :**

Le Soumissionnaire joindra à son offre une garantie de soumission du montant indiqué dans l'avis d'Appel d'Offres, en francs burundais, qui fera partie intégrante de son offre. La garantie de soumission est nécessaire pour protéger l'Office du Thé du Burundi, contre les risques présentés par une méconduite du soumissionnaire qui justifierait la saisie de ladite garantie.

La garantie de soumission sera libellée en francs burundais et se présentera sous forme de garantie bancaire suivant le modèle en annexe.

Toute offre non accompagnée de la garantie prévue par la clause 10 de l'Avis d'Appel d'Offres et par la clause 19 des instructions aux soumissionnaires, sera écartée par l'Office du Thé du Burundi, OTB, comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, en application de la Clause 28 des instructions aux soumissionnaires.

Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité.

La garantie de soumission du Soumissionnaire qui aura gagné le marché, sera libérée à la signature du marché, en application de la Clause 36 des instructions aux soumissionnaires, et contre remise de la garantie de bonne exécution, prévue par la Clause 39 des instructions aux soumissionnaires.

La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b) si l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés :
  - à signer le Marché
  - à fournir la garantie de bonne exécution requise conformément à la Clause 39 des instructions aux soumissionnaires ;

## **20. Forme et signature de l'offre :**

Le soumissionnaire préparera un original et le nombre de copies de l'offre, tels qu'indiqués dans les Données Particulières d'Appel d'Offres mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, seront paginées et obligatoirement paraphées par le ou les signataires. Les offres doivent comprendre une table des matières.

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre. Le soumissionnaire peut joindre à son offre une copie sur support informatique (Flash disque ou Disque Compacte).

## D. Dépôt des offres

### 21. Cachetage et marquage des offres :

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre, dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention « Offre Financière », et « Offre Technique » selon le cas.

Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres ;
- b) porter le nom du projet, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres; et
- c) porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE ...../...../2025**" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des plis, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres.

### 22. Date et heure limite de dépôt des offres :

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée à la Clause 11 de l'Avis d'Appel d'Offres, au plus tard à l'heure et à la date indiquées.

L'Office du Thé du Burundi, OTB, peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office du Thé du Burundi, et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### 23. Offre hors délai :

Toute offre reçue par l'Office du Thé du Burundi, après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par l'Office du Thé du Burundi, en application des dispositions de la Clause 22 ci-dessus, sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

### 24. Modification et retrait des offres :

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office du Thé du Burundi, avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de l'offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle va entraîner la confiscation de la garantie de soumission conformément aux dispositions de la Clauses 19 des instructions aux soumissionnaires.

## **E. Ouverture et évaluation des offres**

### **25. Ouverture des offres :**

25.1 L'Office du Thé du Burundi, OTB, à travers la sous-commission de l'ouverture des offres, issue de la Commission de Passation du Marché (CPM), ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres ou de leurs représentants et d'un observateur représentant la DNCMP, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.

Les enveloppes marquées "**RETRAIT**" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires ne seront pas ouvertes.

Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, y compris les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'Office du Thé du Burundi, OTB, peut juger appropriée.

Ensuite, les enveloppes portant la mention « **MODIFICATION** » sont ouvertes et leur contenu lu en public. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai, conformément à la Clause 23 des instructions aux soumissionnaires.

25.2 La sous-commission d'ouverture des offres, établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents Conformément aux dispositions de la Clause 25.1 ci-dessus.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

La sous-commission de l'ouverture des offres, préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres. Le procès-verbal d'ouverture doit être accompagné de la liste des soumissionnaires présents, dûment signée par les soumissionnaires qui le souhaitent et doit être transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

### **26. Caractère confidentiel de la procédure :**

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché, ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office du Thé du Burundi, OTB, dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

## **27. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Office du Thé du Burundi, OTB :**

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office du Thé du Burundi, à travers la sous-commission d'analyse issue de la Commission de Passation du Marché (CPM) peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée, sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office du Thé du Burundi, OTB, lors de l'évaluation des soumissions, conformément aux dispositions de la Clause 29 des instructions aux soumissionnaires.

Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office du Thé du Burundi, OTB, pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office du Thé du Burundi, OTB, des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office du Thé du Burundi, OTB, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

## **28. Examen des offres et détermination de leur conformité :**

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office du Thé du Burundi, établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires;
- a été dûment signée ;
- est accompagnée des garanties requises ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ; et
- présente toute précision et/ou justification que l'Office du Thé du Burundi, peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres devra respecter tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison des Fournitures en l'occurrence les motos de terrain;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'offres, les droits de l'Office du Thé du Burundi ou les obligations du fournisseur au titre du Marché; ou
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres. L'Office du Thé du Burundi, OTB, déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu, sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

Une offre non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par l'Office du Thé du Burundi, et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

### **29. Correction des erreurs :**

La sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ; et
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité demandée du DAO, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la sous-commission d'Analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;
- le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;
- lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission est corrigé.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

### **30. Conversion en une seule monnaie :**

La sous-commission d'analyse convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable, en franc burundais, en utilisant les cours vendeurs établis par la Banque Centrale du Burundi, le dernier jour ouvrable du mois précédent le mois de l'ouverture des offres.

### **31. Examen préliminaire des offres :**

La sous-commission d'Analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 10 des instructions aux soumissionnaires, ont bien été fournis et sont tous complets. La sous-commission d'Analyse confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-dessous, entraîne le rejet de l'offre.

Dans l'offre financière :

1. L'acte de soumission dûment rempli, suivant le modèle en annexe ;
2. Le délai de livraison ;
3. Le devis quantitatif et estimatif ;
4. Le bordereau de prix en lettre et en chiffre dûment rempli.

Dans l'offre technique :

1. La garantie de soumission dont le montant est fixé à quatre millions de Francs Burundais (4.000.000 FBU), conformément à la clause 19 des instructions aux soumissionnaires ;
2. L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les Services de l'Office Burundais des Recettes OBR et en cours de validité;
3. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
4. La preuve d'achat du dossier d'appel d'offres portant le numéro du marché ;
5. Le prospectus en original muni d'une documentation technique complète (en français) ;
6. La garantie technique de deux ans ;
7. La preuve de disponibilité d'un service après-vente (avoir un garage propre);
8. Les spécifications techniques des motos de terrain proposées conformément aux exigences de l'Office du Thé du Burundi ;
9. Les formulaires de qualification dûment remplis;
10. La déclaration de nationalité de la firme soumissionnaire ;
11. La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire ;
12. L'attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité;
13. La déclaration d'origine des motos de terrain proposées ;
14. Une déclaration de l'adresse physique connue, un domicile élu ou un siège social du soumissionnaire conformément au formulaire DAPS en annexe ;
15. L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce ;
16. Le registre de commerce ;
17. Les statuts de la société (personne morale) ;
18. La fiche technique.
19. Acte d'engagement

**NB : L'absence ou la non-conformité de l'un de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics.**

### **32 Examen des conditions, Évaluation technique**

La sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ni réserve substantielle.

La sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la Clause 4 des Données Particulières d'Appel d'Offres. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'Analyse établit que l'offre n'est pas conforme en application de la Clause 28 des instructions aux soumissionnaires, elle écartera l'offre en question.

### **33. Évaluation des Offres :**

La sous-commission d'Analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme. Pour évaluer une offre, la sous-commission d'Analyse n'utilisera que les critères et méthodes définis dans les Données Particulières d'Appel d'Offres, à l'exclusion de tous les autres critères et méthodes.

Pour évaluer une offre, la sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 29 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.

#### **34. Contacts avec l'Office du Thé du Burundi, OTB :**

Sous réserve des dispositions de la Clause 27 des instructions aux soumissionnaires, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office du Thé du Burundi, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu. Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office du Thé du Burundi, OTB, des informations complémentaires, il devra le faire par écrit. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office du Thé du Burundi, OTB, dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

#### **35. Droit de l'Office du Thé du Burundi, OTB, d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres :**

L'Office du Thé du Burundi, OTB, se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant il sera tenu de donner les raisons de sa décision.

### **F. Attribution du marché**

#### **36. Attribution :**

L'Office du Thé du Burundi, OTB, attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue administrativement et techniquement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre financière la moins disante.

#### **37. Notification de l'attribution du marché :**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office du Thé du Burundi, OTB, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite, que son offre a été retenue. Cette lettre (dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "**lettre de notification d'attribution du marché**") indiquera le montant que l'Office du Thé du Burundi, OTB, paiera à l'attributaire au titre de la livraison des motos de terrain et de ses obligations de garantie, conformément au Marché (dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "le Montant du Marché"). La lettre de notification du

marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 19 des instructions aux soumissionnaires.

### **38. Signature du marché :**

Avant la notification du marché au soumissionnaire gagnant, l'Office du Thé du Burundi (OTB) enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de notification du marché, le contrat qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. Dans les sept (07) jours au maximum, l'attributaire du Marché signera le contrat et le renverra au Maître d'Ouvrage.

### **39. Garantie de bonne exécution et modalités de paiement :**

Dans les quinze (15) jours au plus tard, suivant la réception de la lettre de notification de l'attribution du marché, l'attributaire fournira à l'Office du Thé du Burundi, OTB, une garantie de bonne exécution de 10% du montant total du marché, sous la forme stipulée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres, conformément au modèle de garantie fourni dans le dossier d'appel d'offres, ou sous une autre forme acceptable par l'Office du Thé du Burundi, OTB. Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions stipulées dans les Clauses 37 ou 38 des instructions aux soumissionnaires, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission ne sera pas restituée.

Le paiement de 100% du montant se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception.

Le procès-verbal de réception sera dûment signé par la CRM et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

### **40. Pénalités :**

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le fournisseur encourt, après mise en demeure préalable, des pénalités journalières égales à **1/1000** de la valeur de la tranche exécutée avec retard pour chaque jour calendrier de retard.

Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10 %) du montant total du marché.

### **41. Recours :**

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par le Code des Marchés Publics.

## I.2. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques à la fourniture de vingt-deux motos de terrain faisant l'objet de cet Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergence, **les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des instructions aux soumissionnaires.**

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	A. Généralités																											
<b>1.</b>	<b>Objet de la soumission</b>																											
<b>1.1</b>	Définition des Fournitures : Fourniture de vingt-deux motos de terrain. Marché n° DNCMP/...../F/2025-2026 <b>Nom et adresse de l'Acheteur :</b> OFFICE DU THE DU BURUNDI sise Boulevard de l'UPRONA n° 46, B.P. 2680 Bujumbura, tél. : 22 247940.																											
<b>1.2</b>	<b>Délai d'exécution :</b> Le délai de livraison est de soixante (60) jours calendaires, comptés dès le lendemain de la date de la signature du contrat par toutes les parties. Le non-respect de ce délai est cause de rejet.																											
<b>2.</b>	<b>Origine des fonds :</b> Le marché est financé sur fonds propres de <b>l'OFFICE DU THE DU BURUNDI, exercice 2025-2026.</b>																											
<b>3.</b>	<b>Soumissionnaire admis à concourir :</b> La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires], possédant les conditions techniques nécessaires, ayant un garage suffisamment équipé en machines-outils et possédant les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.																											
<b>4.</b>	<b>Critères d'origine des fournitures</b> La moto de terrain peut provenir de tout pays.																											
	<b>SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA MOTO A LIVRER</b> <table border="1"><thead><tr><th>N°</th><th>DESIGNATION</th><th>SPECIFICATIONS</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td>Nombre</td><td>22 pièces</td></tr><tr><td>1</td><td>Type</td><td>Moto de terrain qui s'adapte particulièrement à des pistes accidentées, difficilement carrossables avec une garde-boue avant à au moins 5 cm du pneu et de marque très connue au Burundi</td></tr><tr><td>2</td><td>Année de fabrication</td><td>2025</td></tr><tr><td>3</td><td>Moteur</td><td>Monocylindre, quatre temps, refroidi par air naturel</td></tr><tr><td>4</td><td>Cylindrée</td><td>Au moins 150 cc</td></tr><tr><td>5</td><td>Puissance Max</td><td>Plus ou moins 15 CV</td></tr><tr><td>6</td><td>Type d'allumage</td><td>Electronique CDI</td></tr><tr><td>7</td><td>Batterie/Eclairage</td><td>12V/30W</td></tr></tbody></table>	N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS		Nombre	22 pièces	1	Type	Moto de terrain qui s'adapte particulièrement à des pistes accidentées, difficilement carrossables avec une garde-boue avant à au moins 5 cm du pneu et de marque très connue au Burundi	2	Année de fabrication	2025	3	Moteur	Monocylindre, quatre temps, refroidi par air naturel	4	Cylindrée	Au moins 150 cc	5	Puissance Max	Plus ou moins 15 CV	6	Type d'allumage	Electronique CDI	7	Batterie/Eclairage	12V/30W
N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS																										
	Nombre	22 pièces																										
1	Type	Moto de terrain qui s'adapte particulièrement à des pistes accidentées, difficilement carrossables avec une garde-boue avant à au moins 5 cm du pneu et de marque très connue au Burundi																										
2	Année de fabrication	2025																										
3	Moteur	Monocylindre, quatre temps, refroidi par air naturel																										
4	Cylindrée	Au moins 150 cc																										
5	Puissance Max	Plus ou moins 15 CV																										
6	Type d'allumage	Electronique CDI																										
7	Batterie/Eclairage	12V/30W																										

8	Transmission finale	5 vitesses, par chaîne et cache de protection
9	Embrayage	Manuel/Multi disque en bain d'huile
10	Démarrage	Triple :- Piédestal -A télécommande -A bouton
11	Carburant	Essence, consommation économique de 2,1 litres/100 Km, livraison avec le plein (Full tank)
12	Suspension	-avant : Fourche Télescopique -arrière : Double Amortisseur
13	Freins	-avant à disque -arrière à tambour
14	Pneus	Tout terrain
15	Roues	A rayons (Avant et arrière)
16	Garde au sol	Au moins 250 mm, adapté pour terrains difficiles
17	Capacité du réservoir carburant	Au moins 10,8 litres
18	Carrosseries	Solide avec protection métalliques latéraux
19	Porte bagage arrière	Avec
20	Empattement	Au moins 1320 mm
21	Angle de braquage	Au moins 20 degré
22	Siège	2 places le conducteur y compris, siège avec garnissage imperméable
23	Accessoires	Outillage comprenant au moins : des clés pouvant desserrer/serrer tous les boulons de la moto, un tournevis mixte, une pince, une bougie
24	Equipements de sécurité et de protection	Deux casques avec visière et protection du menton, deux imperméables pouvant couvrir tout le corps, deux paires de gants en cuir, carter de protection moteur, klaxon, garde boue avant et arrière, gardes latéraux de protection de la moto en cas de chute latérale, clignotants avant et arrière, rétroviseurs, phares avant et feux arrière
25	Outillage	Kit de base
26	Compteur kilométrique	Double
27	Tableau de bord	Comportant au moins un indicateur de niveau de carburant, indicateur de vitesse et témoin du niveau d'huile moteur
28	Autres éléments à présenter ou à considérer	-Prospectus des motos proposées -Disponibilité des motos -Garanties : Au moins 6 mois ou 6000 km de circulation, période pendant laquelle tous les défauts de fabrication doivent être corrigés aux frais du vendeur
29	Immatriculation	Livraison avec les plaques d'immatriculation

#### A. Le Dossier d'appel d'offres

- 6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**  
Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Office du Thé du Burundi, OTB, est la suivante :  
OFFICE DU THE DU BURUNDI sis Boulevard de l'UPRONA n° 46, B.P. 2680 Bujumbura, tél. : 22 224228-22 224288-, Fax 2222 4657, Email [sdgotb@gmail.com](mailto:sdgotb@gmail.com).

<b>B. Préparation des offres</b>	
<b>10</b>	Documents constituant l'offre
	<p><b>Le soumissionnaire devra joindre à son offre, sous peine d'être rejeté les documents suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>Dans l'offre financière</i></b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'Acte de soumission dûment rempli ;</li> <li>2. Le devis qualificatif et estimatif ;</li> <li>3. Le bordereau de prix en lettre et en chiffre dûment rempli,</li> <li>4. Le délai de livraison.</li> </ol> </li> <li>• <b><i>Dans l'offre technique</i></b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La garantie de soumission, conformément à la clause 19 des instructions aux soumissionnaires ;</li> <li>2. L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les Services de l'Office Burundais des Recettes OBR et en cours de validité ;</li> <li>3. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);</li> <li>4. La preuve d'achat du dossier d'appel d'offres portant le numéro du marché ;</li> <li>5. Le prospectus en original muni d'une documentation technique complète (en français) ;</li> <li>6. La garantie technique de deux ans ;</li> <li>7. La preuve de disponibilité d'un service après-vente (avoir un garage propre) ;</li> <li>8. Les spécifications techniques des motos de terrain proposées conformément aux exigences de l'Office du Thé du Burundi ;</li> <li>9. Les formulaires de qualification dûment remplis;</li> <li>10. La déclaration de nationalité de la firme soumissionnaire ;</li> <li>11. La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire ;</li> <li>12. L'attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité;</li> <li>13. La déclaration d'origine des motos de terrain proposée ;</li> <li>14. Une déclaration de l'adresse physique connue, un domicile élu ou un siège social du soumissionnaire conformément au formulaire DAPS en annexe ;</li> <li>15. L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce ;</li> <li>16. Le registre de commerce ;</li> <li>17. Les statuts de la société (personne morale) ;</li> <li>18. La fiche technique.</li> <li>19. Garantie technique de deux ans</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>NB : L'absence ou la non-conformité de l'un de ces éléments entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics.</b></p> </li> </ul>
<b>12.12.1</b>	<p><b>Prix de l'offre.</b> Les prix seront exprimés en Francs Burundais. Ils ne seront sujets ni à la révision ni à l'actualisation.</p>
<b>12.2</b>	<p><b>Le soumissionnaire indiquera le prix des motos de terrain moins les frais de dédouanement qui seront payés par l'OTB.</b></p>
<b>Référence aux IS</b>	<b>C. Préparation des offres (suite)</b>
<b>12.3</b>	<p><b>Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et non actualisables.</b></p>

<b>13</b>	<b>Variantes.</b> <b>Les variantes ne sont pas autorisées.</b>
<b>14</b>	<b>Monnaies de soumission</b> Le soumissionnaire indiquera entièrement en francs burundais toute taxe sur la valeur ajoutée comprise (BIF TVAC) le prix de son offre. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution complète du marché exceptés les frais de dédouanement à payer sur le territoire burundais.
<b>18</b>	<b>Validité des offres.</b> Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de nonante (90) jours calendrier, à compter de la date d'ouverture effective des offres.
<b>19</b>	<b>Garantie de soumission</b> La garantie de soumission est fixée à Quatre millions de Francs Burundais (4.000.000 FBU). Elle est exprimée sous forme de garantie bancaire.
<b>20</b>	<b>Forme et signature de l'offre :</b> Outre la copie originale de l'offre, le nombre de copies demandé est de deux.
<b>Référence aux IS</b>	<b>D. Dépôt des offres</b>
<b>21</b>	<b>Cachetage et marquage des offres</b> Le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'appel d'offres sont les suivants : <b>DNCMP/ ...../F/2025-2026</b>
	Aux fins de <b>remise des offres</b> , uniquement, l'adresse de l'Office du Thé du Burundi, OTB, est la suivante : OFFICE DU THE DU BURUNDI sis Boulevard de l'UPRONA n° 46, B.P. 2680 Bujumbura, tél. : 22 224228-22 224288-, Fax 2222 4657, Email <a href="mailto:sdgotb@gmail.com">sdgotb@gmail.com</a>
<b>22</b>	<b>Date et heure limite de dépôt des offres</b> La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : ...../..../2025 Heure : 9 heures 30 minutes
<b>Référence aux IS</b>	<b>E. Ouverture et évaluation des offres</b>
<b>25</b>	<b>Ouverture des offres</b> L'ouverture des offres aura lieu en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants et d'un représentant de la DNCMP à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes: Adresse OFFICE DU THE DU BURUNDI sis Boulevard de l'UPRONA n° 46, B.P. 2680 Bujumbura, tél. : 22 224228-22 224288-, Fax 2222 4657. Date :...../...../2025 Heure : 10 heures précises Lors de l'ouverture des offres, tous les membres de la sous-commission d'ouverture présents, viseront obligatoirement tous les documents originaux des offres. La sous-commission de l'ouverture des offres, préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être accompagné de la liste des soumissionnaires présents, dûment signée par les soumissionnaires qui le souhaitent et sera transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

## F. Attribution du marché

<b>39</b>	<p><b>Garantie de bonne exécution et modalités de paiement.</b></p> <p>Dans les quinze (15) jours au plus tard, suivant la réception de la lettre de notification de l'attribution du marché, l'attributaire fournira à l'Office du Thé du Burundi, OTB, une garantie de bonne exécution de 10% du montant total du marché, sous la forme stipulée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres, conformément au modèle de garantie fourni dans le dossier d'appel d'offres, ou sous une autre forme acceptable par l'Office du Thé du Burundi, OTB. Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions stipulées dans les Clauses 37 ou 38 des instructions aux soumissionnaires, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission ne sera pas restituée.</p> <p>Le paiement de 100% du montant se fera en monnaie locale dans les trente (30) jours suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception.</p> <p>Le procès-verbal de réception sera dûment signé par la CRM et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.</p>
<b>40</b>	<p><b>Pénalités</b></p> <p>En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le fournisseur encourt, après mise en demeure préalable, des pénalités journalières égales à <b>1/1000</b> de la valeur de la tranche exécutée avec retard pour chaque jour calendrier de retard.</p> <p>Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10 %) du montant total du marché.</p>

## Section II. Formulaires à remplir et modèles des documents à utiliser

### II.1. Formulaires de qualification

#### *Formulaire FRa*

##### a) Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date : \_\_\_\_\_

Marché n° DNCMP/...../F/2025-2026

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant (dûment habilité) du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint les copies certifiées conformes aux originaux des documents ci-après: <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des instructions aux soumissionnaires. <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des instructions aux soumissionnaires. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Sociétés Privées et Publiques.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

**Formulaire FRb**

**b) Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un Groupement d'Entreprises (GE).**

Date : \_\_\_\_\_

Marché n° DNCMP/...../F/2025-2026

Nom légal du soumissionnaire :
Nom légal de la partie du GE:
Pays de constitution en société de la partie du GE:
Année de constitution en société de la partie du GE :
Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société :
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
Les copies certifiées conformes des documents originaux qui suivent sont obligatoirement jointes à cette fiche : <input type="checkbox"/> Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des Clauses 3.1 et 3.2 des instructions aux soumissionnaires. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial.

## II.2 Acte de soumission

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'offres.

Lorsque cela est requis dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres, le soumissionnaire doit fournir une garantie de soumission, en utilisant le modèle présenté dans cette section, conformément à la Clause 19 des instructions aux soumissionnaires.

### a) Acte de Soumission

Date : \_\_\_\_\_

Marché n° DNCMP/...../F/2025-2026

À : \_\_\_\_\_

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs  
No. : \_\_\_\_\_ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres, au calendrier de livraison et aux spécifications techniques, *[préciser la nature des prestations]* les Fournitures ci-après : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de \_\_\_\_\_  
jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 39 des instructions aux soumissionnaires d'un montant de \_\_\_\_\_ ;

g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.

j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.

k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom \_\_\_\_\_ En tant que \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

**b) Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)**

Date : \_\_\_\_\_

Marché n° DNCMP/...../F/2025-2026

\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'Acheteur]

**Date :** \_\_\_\_\_

**Garantie d'offre no. :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. \_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ;
- b- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
  - ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
  - ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

c- dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics

La présente garantie expire :

- a- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;

b- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :

- lorsque nous recevrons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
- trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.  
En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*

### II.3 Formulaires de prix et du calendrier de livraison

#### a) - Formulaire de prix des motos de terrain

Date : \_\_\_\_\_

Marché n° DNCMP/...../F/2025-2026

Nom du soumissionnaire: \_\_\_\_\_

Article	Description	Pays d'origine	Prix c&F Bujumbura	Prix Total

Signature du soumissionnaire \_\_\_\_\_

**b) - Calendrier de livraison**  
*(Pour Fournitures)*

Date : \_\_\_\_\_

Marché n° DNCMP/...../F/2025-2026

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de semaines ou mois, le délai de livraison, duquel résulte la date de livraison des motos de terrain.

<b>Description de la marchandise</b>	<b>Calendrier de livraison en semaine/mois</b>		

## II. 4. Formulaires de déclaration

### a) Déclaration de nationalité du soumissionnaire

Date : \_\_\_\_\_

Marché n° DNCMP/...../F/2025-2026

Nous soussignés Directeur de la firme .....attestons par la présente que la firme dénommée..... est de nationalité .....

---

*[Signature pour et au nom de la firme]*

**Note:** *La présente déclaration doit être présentée sur papier entête de la firme, et signée par une personne dûment habilitée pour engager légalement la firme soumissionnaire. Elle doit être incluse dans l'offre de la firme soumissionnaire.*

**b) Déclaration de l'adresse physique du soumissionnaire (DAPS)**

**FORMULAIRE DAPS**

Je soussigné ....., représentant le soumissionnaire au marché n°.....  
déclare par la présente que l'adresse physique / le siège social du soumissionnaire  
.....

est la suivante :

Pays :

Ville :

Code postal :

Avenue :

N° de la parcelle :

Téléphone fixe :

Fax :

Autres indications (si nécessaire) pour retrouver l'adresse :

Je confirme que toute modification des indications citées ci-haut doit être communiquée par écrit au maître d'ouvrage.

Fait à .....le ...../...../2025

Nom et Prénom

(Signature et cachets)

### C) Déclaration d'origine des motos de terrain

Date : \_\_\_\_\_  
Marché n° DNCMP/...../F/2025-2026

Nous soussignés Directeur de la firme .....attestons par la présente que les motos de terrain proposées sont d'origine .....

---

*[Signature pour et au nom de la firme]*

Note: *La présente déclaration doit être présentée sur papier entête de la firme, et signée par une personne dûment habilitée pour engager légalement la firme soumissionnaire. Elle doit être incluse obligatoirement dans l'offre de la firme soumissionnaire.*

**d) Confirmation de l'habilitation du signataire à engager le  
Soumissionnaire.**

Date : \_\_\_\_\_  
Marché n° DNCMP/...../F/2025-2026

A: *[nom de l'Acheteur]*

Nous soussignés .....autorisons par la présente *[nom et adresse de l'Agent]* à signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° DNCMP/...../F/2025-2026 relatif à *la livraison de vingt-deux motos de terrain.*

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour *vingt-deux motos de terrain* citées dans cet Appel d'Offres.

---

*[Signature pour et au nom du soumissionnaire]*

## **MODELE DU CONTRAT PROPOSE**

### **Lettre de marché**

**(Nom et adresse complète de l'attributaire du marché)**

Messieurs,

Faisant suite à notre dossier d'appel d'offres pour la fourniture de vingt-deux motos de terrain (DAO n° DNCMP/...../F/2025-2026), à votre soumission y relative du ....., au rapport de la Commission de Passation du Marché du .....ainsi qu' à la non objection n° réf : .....accordée par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics en date du ....., nous avons l'honneur de vous informer que l'Administration vous confie l'exécution de ce marché aux conditions stipulées dans la présente lettre de marché ainsi que dans notre dossier d'appel d'offres suscité.

Sont liées par la présente lettre de marché, les parties contractantes suivantes :

A- D'une part :

- **L'Office du Thé du Burundi** en abrégé « **O.T.B.** » représenté par son Directeur Général et son Directeur Administratif et Financier ci-après désignés « **L'Acheteur** » ;
- Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage représentant la Tutelle de l'O.T.B ;

B- D'autre part :

**(Nom de l'attributaire)** ; ci-après désigné « **Le Fournisseur** ».

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

## **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1. DESIGNATION DES INTERVENANTS**

1.1 Le terme **Acheteur** désigne l'Office du Thé du Burundi

1.2 Le terme **Personne responsable du marché** désigne le Directeur Général de l'Office du Thé du Burundi qui est la personne qui agit pour le compte de l'Acheteur

1.3 Le terme **Fournisseur** désigne (**nom de l'attributaire**), c'est le Fournisseur, signataire du présent marché ou son représentant dûment accrédité.

## **Article 2. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet pour la fourniture de vingt-deux motos de terrain, telle que précisée dans les Spécifications Techniques (ST).

## **Article 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le fournisseur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché. Ces documents sont :

- La loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics révisé du Burundi et ses textes d'application ;
- La lettre de marché (ou le contrat) ;
- La soumission du fournisseur;
- Le DAO n° DNCMP/...../F/2025-2026.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

## **CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES**

### **Article 4. GARANTIE DE BONNE EXECUTION**

- 4.1i Le Fournisseur est tenu de fournir à l'Acheteur, une garantie de bonne exécution sous forme de garantie bancaire. Cette caution constitue la garantie de la bonne exécution de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du marché.
- 4.1ii Le montant de la garantie de bonne exécution est égal à dix pour cent (10%) du montant total du Marché soit ..... **Fbu**. Le Fournisseur doit la constituer dans les dix (10) jours au maximum, qui suivent la date de notification du marché.
- 4.1iii L'absence de garantie de bonne exécution ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues au fournisseur.
- 4.1iv En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, le fournisseur doit aussitôt la reconstituer.
- 4.1v La garantie de bonne exécution reste affectée à la garantie des engagements contractés par le Fournisseur jusqu'à la réception conforme des motos.
- 4.1vi La garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée, à condition que le Fournisseur ait rempli ses obligations, à la suite d'une mainlevée par l'acheteur dans un délai d'un mois suivant la réception des motos.

### **CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Article 5. PRIX DU MARCHÉ**

Le Montant du marché s'élève à **(montant en lettres)** ..... **francs burundais, (montant en chiffres)** .....

#### **Article 6. ORIGINE DES FONDS**

Les paiements prévus au titre de ce marché sont imputables aux fonds propres de l'Office du Thé du Burundi exercice 2025-2026.

#### **Article 7. REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre (ou ne sont pas réputés comprendre) tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations fiscales résultant de la fourniture, applicables en République du Burundi. Ces montants seront payés par le Fournisseur.

#### **Article 8. REVISION DE PRIX**

Les prix sont fermes, non révisables et non Actualisables.

#### **Article 9. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

Le montant total du marché sera payé par transfert bancaire au compte n° ..... ouvert à la (nom de la banque).....au nom (nom de l'attributaire) après la réception conforme des motos sur présentation du P.V. de réception signé par les personnes habilitées.

#### **Article 10. DELAI DE PAIEMENT**

Le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours au vu des documents requis.

### **CHAPITRE IV- EXECUTION DU MARCHÉ**

#### **Article 11. DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON**

Le délai de livraison est fixé à soixante (60) jours calendaires, comptés dès le lendemain de la date de la réception de la présente lettre de marché signée par toutes les personnes habilitées.

## Article 12. RETARDS ET PENALITES

En cas de dépassement du délai de livraison convenu, le Fournisseur encourt, après mise en demeure préalable, des pénalités journalières égales à **1/1000** de la valeur de la tranche non exécutée pour chaque jour calendrier de retard.

Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10 %) du montant total du marché.

## ARTICLE 13. LA LIVRAISON

La livraison sera constatée par une Commission de réception de Marché (CRM) qui sera désignée par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'Office du Thé du Burundi. Cette livraison doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- Le Fournisseur avise l'Acheteur de la date de livraison des motos.
- La Commission de Réception procédera à la vérification quantitative et qualitative des motos fournies et établira un procès-verbal de réception.

## CHAPITRE IV - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES MOTOS A LIVRER

### SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA MOTO A LIVRER

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS
	Nombre	22 pièces
1	Type	Moto de terrain qui s'adapte particulièrement à des pistes accidentées, difficilement carrossables avec une garde-boue avant à au moins 5 cm du pneu et de marque très connue au Burundi
2	Année de fabrication	2025
3	Moteur	Monocylindre, quatre temps, refroidi par air naturel
4	Cylindrée	Au moins 150 cc
5	Puissance Max	Plus ou moins 15 CV
6	Type d'allumage	Electronique CDI
7	Batterie/Eclairage	12V/30W
8	Transmission finale	5 vitesses, par chaîne et cache de protection
9	Embrayage	Manuel/Multi disque en bain d'huile
10	Démarrage	Triple :- Piédestal -A télécommande -A bouton
11	Carburant	Essence, consommation économique de 2,1 litres/100 Km, livraison avec le plein (Full tank)
12	Suspension	-avant : Fourche Télescopique -arrière : Double Amortisseur
13	Freins	-avant à disque -arrière à tambour
14	Pneus	Tout terrain
15	Roues	A rayons (Avant et arrière)
16	Garde au sol	Au moins 250 mm, adapté pour terrains difficiles

17	Capacité du réservoir carburant	Au moins 10,8 litres
18	Carrosseries	Solide avec protection métalliques latéraux
19	Porte bagage arrière	Avec
20	Empattement	Au moins 1320 mm
21	Angle de braquage	Au moins 20 degré
22	Siège	2 places le conducteur y compris, siège avec garnissage imperméable
23	Accessoires	Outillage comprenant au moins : des clés pouvant desserrer/serrer tous les boulons de la moto, un tournevis mixte, une pince, une bougie
24	Equipements de sécurité et de protection	Deux casques avec visière et protection du menton, deux imperméables pouvant couvrir tout le corps, deux paires de gants en cuir, carter de protection moteur, klaxon, garde boue avant et arrière, gardes latéraux de protection de la moto en cas de chute latérale, clignotants avant et arrière, rétroviseurs, phares avant et feux arrière
25	Outillage	Kit de base
26	Compteur kilométrique	Double
27	Tableau de bord	Comportant au moins un indicateur de niveau de carburant, indicateur de vitesse et témoin du niveau d'huile moteur
28	Autres éléments à présenter ou à considérer	-Prospectus des motos proposées -Disponibilité des motos -Garanties : Au moins 6 mois ou 6000 km de circulation, période pendant laquelle tous les défauts de fabrication doivent être corrigés aux frais du vendeur
29	Immatriculation	Livraison avec les plaques d'immatriculation

## CHAPITRE V - RECEPTION ET GARANTIE

### Article 14. RECEPTION

14.1 La réception consiste à procéder en des vérifications quantitative et qualitative des fournitures livrées et de leur conformité aux spécifications techniques.

14.2 Après la réception, la Commission de Réception du Marché devra présenter le procès-verbal de réception.

14.3 La commission de suivi à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Public participera aux séances de réception en qualité d'observateur.

14.4 Le Procès-Verbal de réception sera approuvé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

14.5 L'Office du Thé du Burundi se réserve le droit de refuser les fournitures non conformes aux spécifications techniques relatives à ce marché.

### Article 15. GARANTIE

Le Fournisseur garantit que les motos à livrer dans le cadre de ce marché sont conformes aux spécifications techniques décrites dans cette lettre de marché.

## **CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES**

### **Article 16. RESILIATION DU MARCHE**

16.1 Il peut être mis fin à l'exécution des fournitures faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du marché qui en fixe la date d'effet.

16.2 Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- i) Soit à l'initiative de l'Autorité contractante, en raison de la faute du titulaire du marché, d'un retard d'exécution ayant entraîné l'application des pénalités, au-delà d'un seuil de dix pour cent (10%), calculées conformément à l'article **270** du code des marchés publics, du décès du titulaire si le marché a été confié à une personne physique, ou de la liquidation de son entreprise ;
- ii) Soit à l'initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours calendaires, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues aux articles 308 à 310 du code des marchés publics ;
- iii) Soit à la suite d'un accord entre parties contractantes ou encore dans le cas prévu à l'article 300 du code des marchés publics,
- iv) En cas de liquidation des biens si le titulaire n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- v) En cas de règlement judiciaire, sauf si l'autorité contractante accepte les offres éventuellement faites par la masse des créanciers pour la continuation de l'entreprise ;
- vi) En cas de force majeure qui rend l'exécution impossible ;
- vii) le Fournisseur s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

16.3 Le Marché peut être résilié par le Fournisseur sans qu'il puisse prétendre à indemnité, en cas d'événement, ne provenant pas de son fait, rendant impossible l'exécution du Marché.

### **Article 17. DIFFERENDS ET LITIGES**

17.1 Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne Responsable des Marchés Publics, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

17.2 En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée acceptée par l'Acheteur.

17.3 Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes qui

trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

**Article 18. ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à la signature de la lettre de marché par toutes les parties.

**Article 19. APPROBATION DU MARCHE**

Le présent marché relatif à la fourniture de vingt-deux motos de terrain, sera approuvé après signature par l'Autorité Compétente.

Lu et approuvé le...../...../2025

**LE FOURNISSEUR  
(Nom de l'attributaire)**

**OFFICE DU THE DU BURUNDI**

**DIRECTEUR ADMINISTRATIF  
ET FINANCIER**

**DIRECTEUR GENERAL**

Approuvé le...../...../2025

**LE MINISTRE DES RESSOURCES MINIERES, ENERGETIQUES.  
DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TOURISME**